



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0548**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny - Quincieux - Tassin la Demi Lune - Vénissieux

objet : Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Adoption de conventions avec l'entreprise SNCF Réseau

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0548**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Grigny - Quincieux - Tassin la Demi Lune - Vénissieux

objet : **Inspections réglementaires, surveillances et diagnostics sur plusieurs ouvrages d'art de franchissement de voies ferrées - Adoption de conventions avec l'entreprise SNCF Réseau**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art de franchissement des voies ferrées SNCF, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires périodiques.

Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art.

L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer, le cas échéant, les travaux de réparation nécessaires.

II - Convention relative aux campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2021

Pour l'année 2021, plusieurs ouvrages franchissant des voies ferrées SNCF doivent faire l'objet d'une inspection détaillée par le service ouvrages d'art de la Métropole. Il s'agit plus précisément des ouvrages suivants :

- pont Pierre de Bouteiller à Grigny,
- pont Marcelin Berthelot à Grigny,
- pont du boulevard du Montcelard à Tassin la Demi Lune,
- pont Berliet à Vénissieux,
- pont de la route de Chasselay à Quincieux.

Les visites d'inspection ont lieu depuis la plateforme ferroviaire et consistent en l'examen des sous-faces des tabliers, des appareils d'appui au niveau de chaque élément porteur, des culées et de tous les éléments de structure ne pouvant être inspectés en dehors des emprises ferroviaires.

Les interventions, nécessitant la mise en place d'échelles et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel et de l'outillage (type caméra), imposent de réaliser les opérations pendant des périodes d'arrêt du trafic ferroviaire et/ou de consignation de l'alimentation des caténaires.

Au vu du trafic important supporté par les lignes ferroviaires concernées pour ces ouvrages, les visites d'inspection devront être réalisées, le cas échéant, de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents.

L'entreprise SNCF Réseau mettra ainsi à disposition de la Métropole un de ses agents qui sera présent en permanence durant toute la durée des campagnes d'inspection.

L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition des personnels de l'entreprise SNCF Réseau pendant la réalisation des visites d'inspection, selon le détail suivant :

- pont Pierre Bouteiller : un jour de consignation avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont Marcelin Berthelot : une nuit de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont du boulevard de Montcelard : une nuit de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont Berliet : 2 nuits de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF,
- pont de la route de Chasselay : une nuit de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF.

La convention prévoit un coût maximum de 14 276,97 € HT pour un jour et 5 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin d'opérations au prorata du temps réellement passé.

III - Convention relative à la mise en place de capteurs et à la réalisation de sondages sur le pont Honoré Esplette sur la commune de Tassin la Demi Lune

Situé à Tassin la Demi Lune, le pont Honoré Esplette, dont l'état de dégradation a fait l'objet d'une alerte en mars 2020, doit être mis sous surveillance renforcée par des capteurs. Des sondages doivent également être réalisés en vue d'une étude de reconstruction de l'ouvrage à moyen terme.

La mise sous surveillance renforcée de l'ouvrage consiste en la mise en place de capteurs par cordites au niveau des appuis des culées de l'ouvrage dont la proximité des voies nécessite pour l'une, la présence d'un annonceur de jour et pour l'autre, l'interruption de la circulation ferroviaire et la consignation de l'alimentation caténaire.

Les sondages sur les culées et entre les voies nécessitant la mise en place d'engins de sondages et l'occupation ponctuelle des voies ferrées par du personnel, imposent de réaliser les opérations pendant une période d'arrêt du trafic ferroviaire et/ou de consignation de l'alimentation caténaire.

Au vu du trafic important supporté par les lignes ferroviaires concernées pour cet ouvrage, et de la durée des travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents.

L'entreprise SNCF Réseau mettra ainsi à disposition de la Métropole, un de ses agents qui sera présents en permanence durant toute la durée des travaux.

L'objet de la convention est ainsi de financer la mise à disposition des personnels de l'entreprise SNCF Réseau pendant la réalisation des travaux selon le détail suivant :

- pont Honoré Esplette : un jour et 12 nuits de consignation et interruption de trafic avec mise à disposition d'un agent SNCF.

La convention prévoit un coût maximum de 32 792,81 € HT pour 1 jour et 12 nuits d'intervention. La facturation sera réalisée en fin d'opération au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les campagnes d'inspection détaillées sur plusieurs ouvrages de franchissement de voies ferrées pour l'année 2021 et à la mise en place de capteurs et à la réalisation de sondages sur le pont Honoré Esplette à Tassin la Demi Lune,

b) - les conventions de financement à passer entre la Métropole et l'entreprise SNCF Réseau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23 - opération n° OP12O8102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.